

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2020

PUBLICITÉ AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - (N° 3289)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD16

présenté par

M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d'instaurer un jour sans publicité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose l'instauration d'un jour sans publicité.

Il s'agit, à travers cette première proposition de questionner symboliquement la place de la publicité dans nos vies. Instaurer une période de 24h durant laquelle aucune publicité n'est ni diffusée ni distribuée, sous toutes ses formes (hormis l'affichage papier) permettrait une mise à distance et une réflexion critique sur la nature et la quantité messages publicitaires qui nous environnent au quotidien.

Dans un premier temps, ce jour de liberté pourrait être mis en place, de manière symbolique, une fois par an. Il pourrait ensuite être rendu plus régulier, avec un rythme mensuel, voire hebdomadaire.